

La Commission permanente d'Angers Loire Métropole du 5 février placée sous le signe de l'agriculture et du logement

Angers Loire Métropole approuve la charte d'engagement du projet alimentaire territorial 2030

Le Projet Alimentaire Territorial d'Angers Loire Métropole a pour ambition le développement et la promotion d'une alimentation saine, locale et accessible à tous.

De nombreuses actions sont ainsi menées ou soutenues par ALM : aides financières à l'installation ou à la transmission d'exploitations agricoles ; soutien du bœuf des basses vallées angevines ; box de production locale au MIN ; promotion de l'offre de produits locaux ; aide alimentaire...

Une charte d'engagement est proposée aux acteurs de la chaîne alimentaire partenaires (collectivités, associations, acteurs économiques, organismes accompagnateurs des filières et des agriculteurs). A travers cette charte, les partenaires s'engagent à mener des actions opérationnelles à court terme et à les rendre visibles. Angers Loire Métropole et une quarantaine de partenaires devraient la signer le 21 février prochain.

99 000 € de subventions pour la construction de 23 logements collectifs

Dans le cadre du Programme local de l'habitat, la communauté urbaine a approuvé le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés. Ainsi, Angers Loire Métropole accompagne la Soclova dans l'opération de construction neuve de 23 logements collectifs. 99 000 € sont attribués à ce programme de logements dont 39 000 € pour 13 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 60 000 € pour 10 logements en prêt locatif aidé intégration (PLAI).

ALM garantit un emprunt de 5 M€ qui financera la réhabilitation de 329 logements locatifs sociaux

Angers Loire Habitat envisage de contracter un emprunt d'un montant de 5,2 M€ pour financer la réhabilitation de 329 logements locatifs sociaux, répartis sur 11 bâtiments dans le quartier Monplaisir à Angers. Cet emprunt bénéficiera de la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 100 %.

L'intégralité de ces délibérations est consultable sur le site d'ALM : <http://www.angersloiremetropole.fr/la-metropole/le-conseil-communautaire-d-angers-loire-metropole/la-commission-permanente/index.html>